30/07/2025

DÉCHETS LIÉS AUX PRODUITS DU TABAC DANS LE TRAITÉ MONDIAL SUR LES PLASTIQUES :

RECOMMANDATIONS DU CNCT ET DE LA STPA À L'INTENTION DE LA FRANCE

CONTEXTE ET PARTICIPATION DU CNCT ET DE LA STOP TOBACCO POLLUTION ALLIANCE (STPA) AUX NÉGOCIATIONS

Le Comité national contre le tabagisme (CNCT) est engagé de longue date dans la lutte contre les effets sanitaires et environnementaux des produits du tabac, et notamment dans la réduction de la pollution causée par les filtres de cigarettes. En tant que membre actif de la Stop Tobacco Pollution Alliance (STPA) – une coalition internationale rassemblant plus de 100 organisations de santé publique et de protection de l'environnement – le CNCT participe activement, depuis les premières discussions, au processus de négociation du futur traité mondial sur la pollution plastique.

Dans la perspective de la cinquième session du Comité intergouvernemental de négociation (INC-5.2) qui se tiendra à Genève, le CNCT entend porter, aux côtés de la société civile internationale, une demande claire : **l'interdiction des filtres de cigarettes**, principaux contributeurs à la pollution plastique mondiale évitable.
Le CNCT salue la volonté de la France d'assumer un rôle moteur dans le cadre de ces négociations internationales. C'est dans cette dynamique que nous vous faisons part de ces recommandations, dans le souci de les voir portées avec détermination, tant auprès de la délégation européenne que de l'ensemble des parties prenantes du processus onusien.

01. LES FILTRES DE CIGARETTES : PREMIER DÉCHET PLASTIQUE TOXIQUE MONDIAL

Les mégots de cigarettes, en grande majorité composés de cellulose acétate (plastique), constituent le déchet le plus ramassé dans l'environnement à l'échelle mondiale. On estime à 4 500 milliards le nombre de mégots jetés chaque année dans le monde, dont une large part finit dans les sols, les cours d'eau et les océans (23 milliards en France). Ces déchets mettent plus de 10 ans à se fragmenter en microplastiques, sans jamais réellement disparaître.

Contrairement à l'idée reçue, les filtres ne réduisent pas les risques sanitaires du tabac. Ils semblent, au contraire, associés à une plus grande profondeur d'inhalation et à une toxicité accrue des cancers pulmonaires. En renforçant l'illusion d'un produit « filtré », ils participent à la banalisation du tabac et compliquent les politiques de prévention.

- **4500 milliards de mégots de cigarettes sont jetés chaque année.**
- **Un seul mégot de cigarette peut contaminer jusqu'à 1 000 litres d'eau.**
- **Contrairement à la croyance populaire, les filtres de cigarettes ne réduisent pas les risques pour la santé liés à la consommation de tabac.**
- **Les filtres libèrent plus de 40 substances chimiques toxiques dans l'environnement.**

02. UN REJET MASSIF DE SUBSTANCES TOXIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT

Un seul mégot peut contaminer jusqu'à 1 000 litres d'eau. Les filtres relarguent plus de 40 substances chimiques toxiques pour les milieux aquatiques et terrestres: métaux lourds (cadmium, arsenic), plastifiants, résidus de pesticides, hydrocarbures aromatiques polycycliques... Ces composants sont mutagènes, génotoxiques, neurotoxiques ou écotoxiques. Leur persistance et leur dispersion dans les chaînes alimentaires présentent des risques majeurs pour les écosystèmes et la santé humaine.

03. LES FILTRES DITS « BIODÉGRADABLES » : UNE FAUSSE SOLUTION PROMUE PAR L'INDUSTRIE

L'industrie du tabac cherche à promouvoir des alternatives, à l'instar des filtres dits « sans plastique », présentés comme biodégradables. Or, ces produits ne se décomposent pas dans l'environnement réel : leur biodégradabilité est théorique ou conditionnée à des dispositifs de traitement industriel, tels que les unités de compostage à haute performance, inaccessibles en milieu ouvert. Les conditions requises pour enclencher le processus de dégradation sont très spécifiques et rarement réunies dans la nature, en particulier dans les milieux aquatiques. Elles incluent notamment une température supérieure à 50 °C, un taux d'humidité élevé et la présence de micro-organismes spécifiques – autant de paramètres absents de l'environnement urbain ou marin dans lequel ces filtres sont majoritairement rejetés.

L'option des filtres « biodégradables » serait non seulement inefficace, mais également contreproductive, en aggravant le problème environnemental lié aux mégots. En entretenant l'illusion d'une moindre nocivité, ces filtres risquent de renormaliser le tabagisme, notamment auprès des jeunes, en laissant croire qu'il existerait une consommation de tabac respectueuse de l'environnement. Ce message trompeur détourne des enjeux réels de santé publique et de pollution.
De plus, le consommateur induit en erreur pourrait être incité à jeter plus fréquemment son mégot dans l'environnement, pensant qu'il se décomposera sans risques. Ces pseudo-solutions constituent une tentative manifeste de greenwashing, qui détourne l'attention de la seule réponse cohérente : la réduction à la source. Elles visent à retarder les interdictions et à faire croire à une transition écologique qui n'existe pas.

04. LE RECYCLAGE DES MÉGOTS NE CONSTITUE PAS UNE SOLUTION VIABLE.

Le tabac échappe à toute logique d'économie circulaire : il s'agit d'un produit dangereux, sans utilité sociale, dont le traitement n'a fait l'objet d'aucune reconnaissance officielle. Les rares initiatives de recyclage, souvent présentées comme des succès, sont coûteuses en énergie et en ressources, non reproductibles à grande échelle, et inadaptées aux pays à revenu faible ou intermédiaire. La priorité doit rester la réduction à la source, en dissuadant au maximum la consommation, quel que soit le produit concerné. Par ailleurs, l'industrie du tabac ne peut être considérée comme un acteur économique légitime dans ce domaine : ses pratiques de désinformation, ses violations répétées des cadres juridiques et ses intérêts fondamentalement incompatibles avec les objectifs de santé publique et de protection de l'environnement, comme le reconnaît la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, l'excluent de toute responsabilité crédible en matière de recyclage.

05. UNE FILIÈRE REP POUR LES PRODUITS DU TABAC : UN DISPOSITIF INADAPTÉ CONCERNANT L'INDUSTRIE DU TABAC

Le modèle actuel de responsabilité élargie du producteur (REP), tel qu'appliqué en France avec l'éco-organisme Alcome, illustre les limites d'un dispositif impliquant l'industrie du tabac dans sa gouvernance. Financé et dirigé par les fabricants, ce système se concentre essentiellement sur des actions de nettoyage et de sensibilisation, sans contrainte sur la conception des produits ni réduction à la source. Il s'avère non seulement inefficace face à un déchet toxique, diffus et non recyclable, mais également contreproductif en contribuant à la normalisation de l'industrie (greenwashing, partenariats, marketing).

En contradiction avec les principes de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, notamment l'article 5.3, cette approche ne peut répondre aux objectifs de santé publique ni aux exigences de protection de l'environnement. Compte tenu des caractéristiques propres de cette industrie, le dispositif de la REP doit être strictement adapté et limité au mécanisme du seul financement sans inclusion des acteurs du secteur tabac dans la gouvernance.

RECOMMANDATIONS DU CNCT POUR LA POSITION FRANÇAISE

Le CNCT appelle les négociateurs français et européens à soutenir une position ambitieuse et cohérente avec les engagements de santé publique et environnementaux de la France et de l'Union Européenne. Nos recommandations clés sont les suivantes :

- **L'inclusion explicite des filtres de cigarettes dans l'Annexe Y du traité,** qui recensera les produits à interdire, restreindre ou éliminer progressivement. Cette inclusion est pleinement justifiée : les filtres à cigarette remplissent l'ensemble des critères retenus pour figurer dans cette annexe, à savoir leur contribution significative à la pollution plastique, leur toxicité, leur caractère non recyclable, l'absence d'utilité démontrée, et l'existence d'alternatives en santé publique.

L'inscription claire et sans ambiguïté des filtres dans l'Annexe Y constituerait un signal politique fort, cohérent avec les principes de précaution, de prévention à la source et de non-substitution toxique au cœur du traité. Elle permettrait de créer une base solide pour des interdictions nationales ou régionales, sans contradiction juridique avec le texte international.

- **Refuser toute mention des seuls filtres « en plastique ».** Toute mention limitée aux seuls « filtres en plastique » serait non seulement scientifiquement infondée mais aussi stratégiquement dangereuse. Elle ouvrirait la voie à une substitution par des filtres dits « biodégradables » ou « sans plastique » — produits tout aussi polluants et non biodégradables en conditions réelles.

Le CNCT recommande donc une rédaction englobante, par exemple : *« filtres à cigarette, y compris ceux ne contenant pas de plastique », afin de prévenir tout contournement.*

- **Garantir la compatibilité du traité avec la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT).** Le futur traité sur la pollution plastique doit intégrer une clause de sauvegarde juridique claire assurant sa compatibilité avec les engagements internationaux existants en matière de santé publique, et notamment avec la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), ratifiée à ce jour par 183 Parties et entrée en vigueur depuis 20 ans.

Le CNCT recommande que le traité contienne, dans son préambule, ses dispositions générales ou dans une section dédiée aux relations avec les autres traités, une formulation du type : « *Les mesures prises au titre du présent instrument s'entendent sans préjudice des engagements internationaux existants en matière de santé publique, et en cohérence avec ces derniers, y compris avec la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT).* »

Cette clause représenterait un **garde-fou juridique neutre et robuste**, qui reconnaît explicitement l'articulation nécessaire entre les objectifs environnementaux et les obligations de santé publique des Parties. Elle permettrait également d'éviter toute contradiction normative et de créer une base solide pour l'interdiction ou la réglementation des produits du tabac en tant que sources majeures de pollution plastique.

En particulier, cette disposition permettrait de protéger le traité contre toute tentative d'interférence de l'industrie du tabac, notamment par le biais d'initiatives de responsabilité sociétale (RSE/CSR), de stratégies de greenwashing ou de participation indue aux politiques environnementales. Elle garantirait la pleine application de l'article 5.3 de la CCLAT (protection des politiques publiques contre l'interférence de l'industrie), tout en renforçant les synergies avec les articles 9 et 10 (réglementation des produits), 13 (interdiction de la publicité, y compris environnementale), et 18 (protection de l'environnement et de la santé humaine).

Cette reconnaissance explicite est d'autant plus justifiée que les produits du tabac, et en particulier les filtres de cigarettes, sont au carrefour des enjeux sanitaires et environnementaux. Aligner les cadres juridiques existants ne crée pas de conflit, mais au contraire renforce l'efficacité des instruments internationaux.

- **Refuser les solutions fondées sur le recyclage ou la valorisation**, inadaptées à la nature de ces déchets, à leur toxicité et à leur dispersion massive.

POURQUOI LE RECYCLAGE DES MÉGOTS DE CIGARETTE N'EST PAS UNE SOLUTION VIABLE

RÉSUMÉ

Les mégots de cigarette, constitués principalement de filtres en acétate de cellulose, représentent l'une des formes les plus répandues et toxiques de pollution plastique dans le monde. Avec plus de 4,5 trillions jetés chaque année, ils constituent l'objet plastique le plus retrouvé parmi les déchets au niveau mondial [1]. Si certaines initiatives de recyclage soutenues par l'industrie cherchent à intégrer ces déchets dans une logique d'économie circulaire, les données scientifiques et techniques disponibles démontrent de manière écrasante que le recyclage des mégots n'est ni viable ni scalable. Cette note expose les raisons environnementales, sanitaires, économiques et réglementaires pour lesquelles le recyclage des mégots de cigarette ne doit pas être encouragé, et plaide pour une interdiction mondiale de l'ensemble des filtres de cigarettes dans le cadre du traité mondial sur les plastiques.

01. LES MÉGOTS DE CIGARETTE SONT DES DÉCHETS DANGEREUX ET TOXIQUES

Les mégots ne constituent pas de simples déchets esthétiquement indésirables : ils représentent des polluants toxiques durables aux impacts environnementaux majeurs. Chaque filtre usagé retient un cocktail de substances nocives issues du tabac et du processus de combustion. Parmi celles-ci :

- La nicotine, toxique pour les organismes aquatiques et le système nerveux [2] ;
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), composés cancérigènes persistants [3] ;
- Des métaux lourds comme le cadmium, l'arsenic et le plomb [4] ;
- Des nitrosamines spécifiques du tabac (TSNAs), parmi les cancérigènes les plus puissants connus [5] ;
- Des composés organiques volatils (COV) tels que le benzène et le formaldéhyde [6].

Les études montrent que les lixiviats de mégots peuvent entraîner une toxicité aiguë chez les espèces aquatiques, même à très faible concentration. Un seul mégot peut contaminer jusqu'à 1000 litre d'eau, provoquant des effets létaux et sublétaux chez les poissons, amphibiens et invertébrés [2][7][8]. Ces impacts incluent la mortalité, des malformations développementales et des mutations génétiques.

De plus, les filtres se fragmentent en microplastiques, renforçant leur persistance environnementale et leur potentiel de nuisance. L'acétate de cellulose qui les compose est un plastique non biodégradable pouvant persister plus de dix ans dans les sols et les milieux aquatiques [9]. Ces fibres microplastiques peuvent accumuler des polluants et être ingérées par des organismes tout au long de la chaîne alimentaire [10].

L'Union européenne a reconnu ces risques dans sa directive sur les plastiques à usage unique, qui classe les filtres à cigarette parmi les produits plastiques nécessitant une réglementation renforcée en raison de leur contribution à la pollution et de leur absence de recyclabilité [11].

02. LES PROCÉDÉS DE RECYCLAGE SONT TECHNIQUEMENT IRRÉALISABLES ET EXTRÊMEMENT ÉNERGIVORES

Le recyclage des mégots de cigarette implique des procédés hautement complexes, coûteux et contraignants pour l'environnement. Contrairement aux flux homogènes de déchets plastiques (Par exemple les bouteilles en PET - polyéthylène téréphtalate - qui peuvent être recyclées en fibres textiles, emballages ou nouvelles bouteilles), les filtres de cigarette contiennent à la fois de l'acétate de cellulose – un plastique non biodégradable – et une forte concentration de substances toxiques absorbées pendant la combustion [4].

Besoins énergétiques et empreinte environnementale

Les méthodes comme la pyrolyse et la carbonisation, promues par certaines initiatives industrielles, nécessitent des températures très élevées (jusqu'à 800°C) ainsi qu'un équipement spécialisé. Ces techniques à forte intensité énergétique augmentent significativement l'empreinte carbone des efforts de recyclage, en contradiction directe avec les objectifs climatiques et ceux de l'économie circulaire [12][13].

Des études ont démontré que la pyrolyse des filtres libère des composés organiques volatils et requiert des systèmes de contrôle des émissions afin d'éviter la pollution secondaire [14]. De plus, il n'existe aucune garantie que ces processus parviennent à neutraliser totalement les substances toxiques présentes dans les filtres [15].

Toxicité résiduelle et opacité des procédés

Même après traitement à haute température, les filtres de cigarette peuvent conserver des métaux lourds, de la nicotine ou encore des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), posant de graves questions sur la toxicité résiduelle [3][7].
La majorité des start-ups de recyclage ne publient pas d'évaluations de sécurité indépendantes concernant leurs procédés. Une analyse des projets menés par TerraCycle, EconCare ou Ecomégot révèle une absence de données validées par des pairs sur l'innocuité des matériaux recyclés et le devenir des résidus toxiques [16][17][18]. Sans supervision réglementaire ni transparence, la sécurité de ces opérations reste incertaine.

Contamination et difficultés de tri

Jetés dans l'espace public, les mégots sont fréquemment contaminés par des résidus organiques, des restes alimentaires, des huiles ou de la terre, les rendant incompatibles avec les filières classiques de traitement des déchets et très coûteux à trier manuellement [30]. Les technologies de tri actuellement disponibles ne sont pas adaptées pour isoler efficacement les filtres de cigarette [31].

Applications limitées et viabilité économique compromise

Les produits issus du recyclage des mégots sont généralement des matériaux de faible valeur ajoutée – granulés plastiques, briques, tuiles ou isolants – et sont souvent cantonnés à des projets pilotes. Cependant, en raison des risques de contamination, ces produits souffrent d'un manque d'acceptabilité sur le marché [19].

Le coût de la collecte, du transport et du traitement dépasse largement la valeur commerciale générée, rendant ces opérations économiquement non viables sans subventions publiques ou financement industriel [20].

Des coûts de collecte exorbitantss

Les collectivités supportent des coûts disproportionnés pour la gestion de la pollution liée aux mégots. À San Francisco, par exemple, le nettoyage annuel des mégots a été estimé à plus de 5 millions de dollars [32]. La majorité des municipalités – en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire – ne disposent pas des ressources nécessaires pour engager de telles dépenses, ce qui rend irréaliste tout effort de récupération à grande échelle.

Risques professionnels et environnementaux

La manipulation de filtres usagés expose les travailleurs à des déchets toxiques, notamment lors des phases de collecte, de tri et de traitement. Bien que le port d'équipements de protection devrait être obligatoire, de nombreuses opérations informelles ou peu réglementées – notamment dans les pays à revenu faible ou intermédiaire (PRFI) – ne respectent pas les normes minimales de sécurité [21].

En outre, les procédés comme la pyrolyse ou le traitement chimique génèrent des sous-produits dangereux (charbon, huiles, gaz de combustion) qui nécessitent eux-mêmes des traitements spécifiques, ajoutant une couche supplémentaire de complexité et de risques [12][14].

Même si les données directes sur le recyclage des mégots restent rares, les recherches portant sur d'autres secteurs du déchet informel, comme les déchets électroniques, montrent des tendances similaires en termes de risques sanitaires et d'injustices environnementales. Les récupérateurs informels travaillent généralement sans protection adéquate et sont exposés quotidiennement à des substances dangereuses – nicotine, métaux lourds, résidus chimiques – par inhalation, contact cutané ou ingestion accidentelle.

Une solution inapplicable dans les pays à revenu faible ou intermédiaire

Dans les PRFI, où se concentre une grande partie de la consommation mondiale de cigarettes, ces technologies sont inaccessibles pour des raisons économiques et logistiques. Promouvoir de telles solutions pourrait détourner l'attention des véritables leviers d'action pour réduire la consommation de tabac, conformément à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) : politiques fiscales ambitieuses, interdiction totale de la publicité pour les produits du tabac et de la nicotine, respect de l'interdiction de vente aux mineurs, faire payer l'industrie du tabac pour les dommages sanitaires et environnementaux qu'elle engendre, etc. [19][20].

03. L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EST INCOMPATIBLE AVEC LES FILTRES À CIGARETTE

Les principes de l'économie circulaire – élimination des déchets, maintien des matériaux dans le cycle d'utilisation, et régénération des écosystèmes – sont fondamentalement incompatibles avec les produits toxiques à usage unique comme les filtres de cigarette [22].

À usage unique et toxique

Les filtres à cigarette sont spécifiquement conçus pour être des produits à usage unique. Ils sont fabriqués à partir d'acétate de cellulose, un plastique non biodégradable. Après consommation, ils sont saturés de substances chimiques toxiques qui les rendent dangereux et impropres à toute réutilisation [4][5][6]. Leur présence perpétue l'idée erronée que les cigarettes filtrées seraient moins nocives, une perception qui a été associée à une augmentation de la consommation [23].

Une inadéquation à un usage régénératif

Plusieurs projets ont tenté de réutiliser les mégots de cigarette dans de nouveaux matériaux (par exemple dans l'asphalte, les batteries ou les isolants). Toutefois, des études indépendantes démontrent que même après encapsulation dans le bitume ou traitement pour en récupérer le carbone, des lixiviats toxiques persistent et pourraient présenter des risques pour la santé lors de l'usage ou de l'élimination [24][25]. Ces procédés ne permettent ni de fermer la boucle des matériaux, ni de réduire l'utilisation de matières vierges, échouant ainsi à répondre aux critères fondamentaux de circularité.

Des contradictions réglementaires

Les tentatives visant à présenter les filtres comme biodégradables ou « écoconçus » entrent en contradiction avec les standards internationaux de lutte antitabac. L'article 9 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) interdit toute modification qui pourrait faire apparaître les produits du tabac comme moins nocifs ou plus attractifs [26]. Les allégations relatives à l'innovation en matière de filtres risquent de tromper les consommateurs et de fragiliser la réglementation en vigueur.

Une instrumentalisation des récits liés à l'économie circulaire par l'industrie

Les cigarettiers adoptent de plus en plus le langage de la durabilité pour retarder la mise en œuvre de régulations contraignantes et préserver leur légitimité sociale [27]. En employant des termes comme « biodégradable », « durable », « recyclable » ou « neutre en plastique », ils présentent des actions de nettoyage très limitées comme des alternatives valables à des réformes systémiques. Cette stratégie de greenwashing masque la réalité fondamentalement polluante des filtres à cigarette [22] [28].

04. LE RECYCLAGE COMME STRATÉGIE DE GREENWASHING

L'industrie du tabac s'est emparée des dispositifs de recyclage dans le but d'éviter de nouvelles régulations, d'améliorer son image publique et conserver sa position dans les processus décisionnels liés à la gestion des déchets. [27][33]. Ces programmes :

- Ne permettent de récupérer qu'une quantité négligeable de déchets ;
- Ne sont accompagnés d'aucune évaluation indépendante ni d'une transparence suffisante ;
- Sont mobilisés pour influencer les politiques publiques ou retarder l'interdiction des filtres ;
- Violent l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), qui interdit toute ingérence de l'industrie dans l'élaboration des politiques de santé publique [26].

Cette stratégie de greenwashing permet à l'industrie de présenter les filtres à cigarette comme un déchet gérable, masquant leur nature fondamentalement évitable. Elle détourne l'attention des mesures efficaces en amont — telles que l'interdiction des filtres, la fiscalité sur les produits du tabac ou la mise en place du paquet neutre — dont l'efficacité en matière de réduction de la consommation et de la pollution est pourtant largement démontrée [23].

05. LES FILTRES « BIODÉGRADABLES » NE SONT PAS UNE SOLUTION

La promotion des filtres à cigarette dits « biodégradables » est de plus en plus utilisée par l'industrie du tabac pour contourner les régulations et maintenir la présence des filtres sur le marché. Ces alternatives sont souvent présentées comme respectueuses de l'environnement ; cependant, les données scientifiques montrent qu'elles ne résolvent en rien le problème de fond — et peuvent même l'aggraver.

Premièrement, les filtres « biodégradables » retiennent toujours les résidus toxiques issus de la combustion du tabac — notamment la nicotine, le goudron et les métaux lourds — qui peuvent se libérer dans l'environnement quelle que soit la matière constitutive du filtre [1][9]. Qu'ils soient fabriqués à base d'acétate de cellulose, de papier, de chanvre ou d'autres fibres végétales, ces matériaux restent écotoxiques une fois contaminés.

Deuxièmement, la biodégradabilité réelle de ces filtres dépend fortement des conditions environnementales. De nombreux filtres étiquetés comme « biodégradables » ne se décomposent que dans des unités de compostage industriel — et non dans les environnements naturels tels que les trottoirs, les plages ou les cours d'eau, où les mégots sont le plus souvent jetés [12]. En conséquence, ces filtres persistent dans l'environnement tout comme les filtres plastiques classiques.

Troisièmement, l'existence de filtres prétendument « écologiques » induit les consommateurs et les régulateurs en erreur, en renforçant l'idée fausse selon laquelle les filtres rendraient la consommation de tabac plus sûre ou moins nocive. Cela contrevient à l'article 9 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), qui interdit toute caractéristique de produit susceptible d'induire en erreur ou de renforcer l'attractivité des produits du tabac [13].
Enfin, le véritable problème ne réside pas dans la composition du filtre, mais dans sa fonction même. Les filtres n'offrent aucun bénéfice sanitaire, encouragent la consommation de cigarettes, et sont principalement conçus comme des outils marketing. Qu'ils soient fabriqués à base de plastique ou de fibres végétales, leur usage retarde l'arrêt du tabac, contribue à la pollution et renforce l'attrait des produits.
Pour toutes ces raisons, seule une interdiction complète de tous les filtres à cigarette — quels que soient les matériaux utilisés — permet de répondre efficacement aux dommages conjoints qu'ils causent à la santé publique et à l'environnement.

RECOMMANDATIONS

Au regard de l'ensemble des données scientifiques, techniques et économiques présentées dans cette note, nous recommandons que les Parties au futur Traité mondial sur les plastiques adoptent les mesures suivantes :

- **Interdire les filtres de cigarettes en plastique à l'échelle mondiale, en reconnaissant leur toxicité intrinsèque et leur incompatibilité avec les principes de circularité ;**
- **Classer les mégots de cigarette comme déchets dangereux, avec des protocoles spécifiques de traitement et d'élimination ;**
- **Rejeter le recyclage des mégots comme stratégie de gestion des déchets, en raison de ses limites techniques, environnementales et économiques avérées ;**
- **Exclure l'industrie du tabac de tous les processus de gouvernance des déchets, conformément à l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) ;**
- **Éviter toute promotion des filtres dits « biodégradables », qui entretiennent une perception erronée de sécurité et perpétuent les dommages environnementaux.**

CONCLUSION

Les éléments exposés démontrent clairement que le recyclage des mégots de cigarette ne constitue pas une solution scientifiquement fondée, techniquement réaliste ni économiquement viable pour répondre à la pollution générée par les filtres. Tenter d'intégrer ces déchets plastiques toxiques à usage unique dans une économie circulaire revient à détourner l'attention des décideurs et du grand public des véritables leviers d'action, tout en mobilisant des ressources précieuses au détriment de mesures efficaces. Le Traité mondial sur les plastiques constitue une opportunité historique pour s'attaquer à l'une des formes de pollution plastique les plus répandues dans le monde, en intervenant directement à la source. En interdisant les filtres à cigarette et en excluant l'influence de l'industrie du tabac dans l'élaboration des politiques de gestion des déchets, les Parties réaffirmeront leur engagement en faveur de la santé publique, de la protection de l'environnement et des principes fondamentaux de durabilité.

BIBLIOGRAPHIE

1. Novotny, T. et al. (2009). Cigarette butts and the case for an environmental policy on hazardous cigarette waste. IJERPH, 6(5): 1691–1705.
2. Slaughter, E. et al. (2011). Toxicity of cigarette butts and their chemical components. Tobacco Control, 20(Suppl 1): i25–i29.
3. Kocher, C. et al. (2023). Toxicity and environmental risk of cigarette butt leachates. Science of the Total Environment, 904, 166667.
4. Belzagui, F. et al. (2021). Cigarette butts as a source of microplastic pollution. Sci. Total Environ., 762, 144165.
5. Pauly, J.L. et al. (1995). Fibres released from cigarette filters: A health risk to the smoker? Cancer Research, 55(2), 253–258.
6. WHO (2014). The Health Consequences of Smoking: 50 Years of Progress.
7. Ariza-Montobbio, P. et al. (2021). Challenges on the recycling of cigarette butts. ResearchGate.
8. Harris, B. (2011). The intractable cigarette 'filter problem'. Tobacco Control, 20(Suppl 1), i10–i16.
9. Yu, C. et al. (2018). The Recovery of Waste Cigarette Butts for N-Doped Carbon Anode in Lithium Ion Battery. Front. Mater., 5, 63.
10. Mohajerani, A. et al. (2022). Bitumen and paraffin wax encapsulated cigarette butts: Leachate analysis. Int. J. Pavement Res. Technol., 15, 931–947.
11. European Commission (2019). Directive (EU) 2019/904 on the reduction of the impact of certain plastic products on the environment.
12. Rollinson, A. & Oladejo, J. (2019). Patented blunderings and pyrolysis inefficiencies. Energy Policy, 141, 233–242.
13. Rollinson, A. (2018). Why pyrolysis is not a solution to the plastic problem. LowImpact.org.
14. Code Effort (2021). Recycling India's Most Littered Item: Cigarette Butts. NDTV.
15. Greenbutts Inc. (2020). Feasibility Report on Biodegradable Cigarette Filters.
16. TerraCycle (2024). Our Recycling Process. https://www.terracycle.com
17. Ecomégot / Keenat (2024). Recyclage et valorisation des mégots. https://ecomegot.com
18. EconCare (2024). Senza Filtri. https://erioncare.it
19. GGTC / STPA (2023). Tobacco's Toxic Plastics: A Global Outlook.
20. STPA (2024). Policy Brief on Tobacco Filter Pollution.
21. WHO FCTC (2005). Articles 5.3 and 9. https://fctc.who.int
22. UNEP (2023). Circular Economy and Plastic Pollution.
23. Song, M.A. et al. (2017). Filter ventilation and risk of adenocarcinoma. JNCI, 109(12).
24. Mohajerani, A. et al. (2022). Int. J. Pavement Res. Technol., 15, 931–947.
25. Yu, C. et al. (2018). Front. Mater., 5, 63.
26. WHO FCTC (2005). Article 9.
27. GGTC / STPA (2022). Tobacco Industry Greenwashing Report.
28. Transparency International (2021). Industry Interference in Environmental Policy.
29. Healton, C.G. et al. (2011). Cigarette littering behaviour. Tobacco Control, 20(Suppl 1), i10–i13.
30. Zero Waste Europe (2022). The Problem with Cigarette Filters.
31. Plastic Pollution Coalition (2023). Filters Are Not Biodegradable.
32. City of San Francisco (2010). Cigarette Litter Abatement Fee Ordinance Report.
33. GGTC (2023). Why the UN Plastics Treaty Must Address Filters.